

Pause Comptabilité

Facturation électronique : quelle plateforme de dématérialisation choisir ?



À compter du **1^{er} juillet 2024**, toutes les entreprises françaises devront être en capacité de **réceptionner les factures électroniques de leurs fournisseurs grands comptes**, tels que les fournisseurs d'énergie ou de téléphonie. Pour traiter la réception de ces factures électroniques, les entreprises doivent **choisir une plateforme de dématérialisation**. Cette plateforme servira d'interface pour recevoir les factures des fournisseurs et traitera, à termes, les factures émises à destination des clients.

Quelles différences entre le Portail Public de Facturation (PPF) et les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP) ? Pourquoi vaut-il mieux opter pour une PDP ? Laquelle choisir ? **Les experts-comptables implid sont à vos côtés pour vous conseiller dans le choix de votre plateforme de facturation électronique et vous aider à anticiper au mieux cette nouvelle obligation.**

Portail Public de Facturation et Plateformes de Dématérialisation Partenaires, quelles différences ?

1. LE PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION (PPF)

Le Portail Public de Facturation (PPF) a été mis en place pour fournir **un service de facturation électronique gratuit aux entreprises**. Il remplacera le portail Chorus Pro que les fournisseurs de collectivités ou entreprises publiques connaissent déjà.

Ce portail permettra aux entreprises de **déposer leurs factures, les valider et d'en extraire les données utiles** avant de les communiquer aux clients pour le règlement et à l'administration fiscale. Cependant, ses fonctionnalités restent limitées par rapport aux Plateformes de Dématérialisation Partenaires.



Bon à savoir :

Le PPF ne fonctionne que pour les échanges entre entreprises établies en France.

2. LES PLATEFORMES DE DÉMATÉRIALISATION PARTENAIRES (PDP)

Les plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP) sont proposées par **des opérateurs privés reconnus par l'Etat**. Elles auront la possibilité d'échanger des factures directement entre elles et à destination du PPF.

Ces plateformes offriront un service gratuit ou payant, comprenant un ensemble de **fonctionnalités obligatoires** : conversion de format, extraction des données des PDF simples, suivi du statut de la facture en 4 étapes (déposée, rejetée, refusée et encaissée). Les PDP pourront aussi être enrichies de **fonctionnalités complémentaires**, qui permettront notamment de vous connecter aux logiciels de gestion de votre entreprise.

> LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DE CES SOLUTIONS

	PDP	PPF
+	<ul style="list-style-type: none">• Réponse aux besoins de conformité• Réponse à des besoins métiers complémentaires grâce aux services additionnels (outil de facturation...)• Extraction et transmission de l'ensemble des données contenues dans la facture électronique, au-delà des données obligatoires (exploitation des lignes d'articles pour comparer l'évolution des prix...)• Interface possible avec vos outils grâce aux Interfaces de Programmation d'Application (API) proposées nativement par la PDP	<ul style="list-style-type: none">• Réponse aux besoins de conformité• Plateforme gratuite
-	<ul style="list-style-type: none">• En fonction des plateformes, certaines fonctionnalités additionnelles sont payantes	<ul style="list-style-type: none">• Aucune fonctionnalité additionnelle proposée• Développements à prévoir pour mettre en place une interface avec vos outils et automatiser les flux• Gestion uniquement des formats socles imposés par la réforme : factur-X, CII et UBL



Pourquoi opter pour une PDP ?

UNE COUVERTURE FONCTIONNELLE ÉLARGIE

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires détiennent l'avantage d'être plus complètes. Elles facilitent non seulement votre mise en conformité liée à la réforme, mais aussi **votre gestion quotidienne grâce à des fonctionnalités additionnelles** répondant à vos besoins métiers. Par exemple :

- **La création et l'édition de factures** au format requis par la réforme
- **L'archivage des documents** au-delà de la durée fiscale de conservation
- **La gestion de circuits de validation** sur les documents
- **Le suivi de trésorerie** en temps réel
- **Le paiement des factures**
- **Le suivi facilité des impayés** (alertes, relances, ...)
- **Des cartes de paiement...**



UNE GESTION SIMPLIFIÉE DE VOS FACTURES

Passer par une PDP permet aussi d'éviter de démultiplier les outils et les manipulations pour traiter vos factures :

- **Édition d'une facture** depuis un outil de facturation
- **Dépôt de la facture dans le PPF** pour transmission à l'administration fiscale
- **Récupération des factures reçues** pour archivage...

La PDP agrège l'ensemble de ces services d'édition, de transmission et d'archivage au sein d'une même solution pour une gestion intégrée et automatisée de vos factures électroniques. Ainsi, vos collaborateurs n'ont pas besoin de se former à l'utilisation de plusieurs outils, ou à jongler au quotidien entre plusieurs solutions. Via **une interface unique**, les PDP vous permettent de profiter :

- **D'une expérience utilisateur fluide et sans discontinuité** pour conduire vos actions
- **D'une consolidation et du stockage** des informations financières et comptables de votre entreprise en un lieu unique



UNE COLLABORATION FACILITÉE AVEC VOTRE COMPTABLE

Choisir la PDP recommandée par implid, c'est aussi l'opportunité de **collaborer plus efficacement avec votre cabinet d'expertise comptable**.

En optant pour la plateforme que nous vous conseillerons, vous pourrez **partager en temps réel vos informations comptables**. Ainsi, vous n'aurez plus besoin de courir après vos factures pour les transmettre à votre expert-comptable. Nous pourrions les récupérer directement sur la plateforme de dématérialisation.

De plus, **la transmission de vos factures à vos clients et à votre expert-comptable se fera via une seule et même action**. Vous gagnerez donc du temps sur votre gestion administrative, pour vous consacrer davantage à votre cœur de métier.

Quelle PDP choisir ?

Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires doivent être immatriculées **par l'administration fiscale** pour une durée de 3 ans renouvelable. Les PDP officielles ne sont pas encore connues et seront, pour les premières, immatriculées **dès septembre 2023 et ce jusqu'à la fin d'année**.

A ce jour, plus d'une centaine de prestataires se sont portés candidats au statut de PDP. Ces prestataires doivent se conformer à **un certain nombre d'exigences imposées par la réforme de la facturation électronique** pour se voir attribuer une immatriculation.

Lorsque l'immatriculation des PDP sera lancée, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans **le choix de votre plateforme de facturation électronique**. Nos experts-comptables sont déjà en lien avec l'un des opérateurs les plus avancés sur le sujet. Nous vous communiquerons le nom de notre partenaire lorsqu'il sera officiellement reconnu par l'administration fiscale.



Votre équipe implid est à vos côtés

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement de vos démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.